

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 17.11.2022

. d'affichage : 28.11.2022

N° de la délibération : 2022-224

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 44

. votants : 58

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, VASSENT Christophe, Mmes LARDOUX Catherine, LEFEVRE Sandra, VASSEUR Julie, MM. ORIER Francis, DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. GRAVET Jacques, SLOSARCZYK Florian, POTIER Bruno, Mme GENSE Caroline, MM. URIER Francis, MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. VASSENT Christophe avait donné pouvoir à M. LEPERE Didier.
Mme LARDOUX Catherine avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à M. LALOI François.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. ORIER Francis avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. SALOME André.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
Mme GENSE Caroline avait donné pouvoir à Mme RAGUENEAU Françoise.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. RIOJA José.

Secrétaire de séance : M. WISSOCQ Jean-Marc.

OBJET :

**CONVENTION PORTANT SUR LE REVERSEMENT DE L'AIDE A LA MOBILITE CAF DE LA SOMME 2022
ENTRE LA CCES ET LES COMMUNES ORGANISATRICES D'ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS**

La présente convention a pour objet de permettre le reversement de l'aide attribuée par la CAF de la Somme à la CCES, dans le cadre de son dispositif « Aide à la mobilité », au bénéfice des collectivités organisatrices d'accueils collectifs de mineurs (ACM) pour l'année 2022.

Ce dispositif, d'aide à la mobilité de la CAF de la Somme destiné aux EPCI afin d'aider les communes organisatrices d'accueils collectifs de mineurs dans la prise en charge des transports, a été voté lors du conseil communautaire du 22 septembre 2022 (DEL.2022-182).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, et permettant le reversement des 15 000 € d'aide à la mobilité de la CAF, aux communes organisatrices d'accueils collectifs de mineurs.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature is written in the space provided for the Secretary of the meeting.

Convention, portant sur le reversement de l'aide à la mobilité CAF de la Somme 2022, entre la CCES et les communes organisatrices d'accueil collectifs de mineurs

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de l'Est de la Somme désignée ci-après CCES,
106 rue du maréchal Leclerc – 80400 EPPEVILLE,
Représenté par son Président Monsieur Rioja José,

ET

LA COMMUNE DE
Représenté par

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre le reversement de l'aide attribuée par la CAF de la Somme à la CCES, dans le cadre de son dispositif « Aide à la mobilité », au bénéfice des collectivités organisatrices d'accueils collectifs de mineurs (ACM) pour l'année 2022.

Ce dispositif, d'aide à la mobilité de la CAF de la Somme destiné aux EPCI afin d'aider les communes organisatrices d'accueils collectifs de mineurs dans la prise en charge des transports, a été voté lors du conseil communautaire du 22 septembre 2022 (DEL.2022-182).

ARTICLE 2 : Critères de reversement

- L'aide ne concerne que la période estivale 2022 et se fera au bénéfice des ACM déclarées
- L'enveloppe de 15 000 € sera répartie entre les communes signataires de la Convention Territoriale Globale en fonction du nombre d'ACM déclarés par chacune d'elles
- L'attribution de la subvention se fait en distinguant les ACM 3/12 ans et les accueils de jeunes (12 ans et +) et correspondre aux modules déclarés dans la Convention Territoriale Globale (ex Contrat Enfance Jeunesse)
- L'aide est versée aux communes organisatrices et non aux prestataires quand les ACM ne sont pas gérés en régie directe

ARTICLE 3 : Conditions d'attribution

La commune s'engage à transmettre à la CCES les justificatifs de dépenses de transport engagées sur la période concernée (factures).

ARTICLE 4 : Engagement de la CCES

La CCES s'engage à reverser dès le paiement par la CAF de la Somme et après étude de l'ensemble des justificatifs, le montant forfaitaire à chaque commune.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention n'est valable que pour l'année 2022.

Fait à EPPEVILLE, le

Pour la CCES

Pour la commune de

Le Président
José Rioja

Le Maire

| Communes | Dépenses transport | Dont séjour/navette | Forfait aide mobilité |
|------------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Nesle | 12 601 € | 9 735 € séjour | 1 153.84 € |
| Ham Mairie | 12 522.5 € | 7 597.5 € navette/séjour | 1153.84 € |
| Esmery hallon | 1 922 € | 0 | 1153.84 € |
| Morchain | 1 215 € | 0 | 1153.84 € |
| Epeville | 1 791 € | 515 € séjour | 1153.84 € |
| Athies | 1 692 € | 515 € séjour | 1153.84 € |
| Ham CCES centre social | 1 845 € | 950 € séjour | 1153.84 € |
| CAJ CCES Centre social | 1 529 € | 0 | 1153.84 € |
| Muille villette | 1 334.62 € | 0 | 1153.84 € |
| Matigny | 1 200 € | 0 | 1153.84 € |
| Monchy lagache | 1 327 € | 0 | 1153.84 € |
| Hombleux QJ ados | 1 350 € | 0 | 1153.84 € |
| Hombleux alsh | 967.71 € | 0 | 1153.84 € |
| 13 communes | 41 296. 83 € | - | 14 999.92 € |

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 080-200070985-20221124-DELIB_2022_224-DE